

PROCES VERBAL N° 2021-05
Réunion du 10 mai 2021 à 20h30

L'an deux mil vingt et un, le dix mai à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 4 mai 2021, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Romuald FRISSON, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Yvon LEGOFF, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Muriel BLOUIN a donné procuration à Agnès GUILLET, Valérie FORNARI a donné procuration à Michel DEMOLDER, Anne JOUET a donné procuration à Dominique JACQ, Sylvie BERNARD a donné procuration à Dominique JACQ, Laëtitia GAUTIER a donné procuration à Romuald FRISSON, Caroline BERTAUD a donné procuration à Frédéric GOURDAIS, Nicolas RATY a donné procuration à Nadège LETORT, Farida AMOURY a donné procuration à Pascal COULON.

ABSENTS EXCUSÉS : Muriel BLOUIN, Valérie FORNARI, Anne JOUET, Sylvie BERNARD, Laëtitia GAUTIER, Caroline BERTAUD, Nicolas RATY, Farida AMOURY.

ABSENTS : Didier LE GOFF

SECRETAIRE : Romuald FRISSON.

Date de la convocation : mardi 4 mai 2021.

ORDRE DU JOUR

- 1- Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)
- 2- Finances – Décision modificative n°1
- 3- Démocratie participative – adoption du règlement
- 4- Démocratie participative – tirage au sort du conseil consultatif
- 5 - Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT)
- 6 - Divers

Election d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 12 avril 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un vote.

Michel DEMOLDER, Maire, explique le dossier :

Le règlement local de publicité est un document qui établit des règles pour encadrer les supports d'affichage publicitaire sur le territoire : il règlemente notamment, selon la localisation, les possibilités d'installation des supports et leurs formats, mais pas le contenu du message affiché.

Des dispositions nationales régissent déjà les supports d'affichage publicitaires, dans l'objectif de préserver le paysage et le cadre de vie. Le règlement local, quant à lui, permet d'adapter au mieux ces dispositions aux spécificités du territoire concerné.

Rennes Métropole a ainsi lancé l'élaboration de son premier règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui s'appliquera sur le territoire des 43 communes. Le projet vise à construire un règlement collectif pensé avec les communes en fonction de leurs ambiances urbaines et paysagères (centres bourgs et centres villes, zones d'activités...), dans la continuité de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (le PLUi), applicable depuis février 2020.

Dominique CANNESSON : Une fois le règlement publicitaire intercommunal déterminé, ce sera un règlement applicable à toutes les communes. Ce ne sera pas un règlement local. Les communes auront-elles une marge de manœuvre ?

Michel DEMOLDER : L'objectif est d'avoir un règlement qui tienne compte des situations communales. Nous devons en particulier être vigilant sur les espaces patrimoniaux et la route de Nantes, les entrées de ville et les axes de circulation.

Mourad ZEROUKHI : Il n'y a pas de délai de conformité. Aura-t-on un délai de conformité sur les publicités déjà existantes pour qu'elles se mettent au norme.

Michel DEMOLDER : Le règlement se fera à un moment « T », il ne sera pas rétroactif. Les gens vont devoir faire des déclarations.

Dominique JACQ : La loi n'est pas rétroactive.

Michel DEMOLDER : Ce règlement va obliger les gens à faire une démarche.

Dominique CANNESSON : Concernant les publicités temporaires liées aux activités associatives, certaines associations ont déjà des panneaux.

Michel DEMOLDER : Nous devons nous interroger sur le nombre de panneaux pour les associations dans le cadre ce qu'on appelle l'affichage libre.

Dominique CANNESSON : Certaines associations se sont déjà équipées de banderoles, et ont investi sur des supports publicitaires qui s'actualisent au fil du temps. Il faudra établir une règle d'affichage.

Michel DEMOLDER : Il faudrait laisser plus de souplesse aux supports publicitaires liées aux activités associatives, qui sont temporaires et assez basses (ne perturbent pas le conducteur ni la vision globale des publicités).

Anthony BOSSARD : Le comité des fêtes et les services techniques ont travaillé sur des supports de banderoles qui vont être mis en place sur Pont-Péan d'ici 1 mois et demi.

Michel DEMOLDER : Dans ce règlement on parle plus de la forme et non du fond.

Yvon LE GOFF : Des règles existaient déjà au niveau national. Mais l'Etat souhaite se désengager pour que ce soit les collectivités qui s'en occupent.

Pascal COULON : On ne parle pas du tout de la pollution lumineuse. Des enseignes et des magasins sont allumés une partie de la nuit, et le document n'en parle pas.

Michel DEMOLDER : Une vitrine n'est pas une enseigne.

Pascal COULON : Peut-on demander que toutes les enseignes soient éteintes à partir de 22h30 ?

Michel DEMOLDER : Cela peut être demandé dans le règlement intercommunal (enseignes et pré-enseignes, mais pas l'intérieur des vitrines). Il s'agit ensuite de travailler avec les commerces pour éviter l'éclairage nocturne des vitrines.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, demande que les règles suivantes fassent l'objet d'une attention particulière au RLPI :

- Panneaux qui dépassent de la clôture
- Panneaux de biais (qui ne tiennent pas compte des personnes à mobilité réduite)
- Enseignes éteintes à partir de 22h30
- Règles particulières pour les banderoles associatives

2021-31 Finances – Budget principal Commune – 2021 - Décision Modificative n°1

Michel DEMOLDER, Maire, explique le dossier :

Dans le cadre de l'organisation des élections départementales et régionales, pour des raisons de circulation, d'aération, de jauge par m2 et des raisons de manutentions, la Préfecture a accepté la demande de la commune de ne pas organiser les élections au sein du groupe scolaire mais dans les salles de sport.

Aussi, pour permettre cette organisation dans le contexte sanitaire actuel, il convient d'acquérir des isolements supplémentaires, et par ailleurs des matériels spécifiques de type parois de protection.

La Préfecture a fait savoir que la Commune pourra bénéficier d'un remboursement pour l'achat de ces parois de protection, à hauteur de 150 € TTC par bureau de vote, doublé du fait du double scrutin, soit 300 € TTC par bureau de vote.

Dans ce cadre, il est proposé les ajustements budgétaires suivants

	Imputation comptable	Objet	Montant	Observation
Dépense	2188-25-0	Acquisition d'isolaires	+ 700 €	Complément de crédits par rapport au BP : + 700 Dépense totale : 4 100€
Dépense	2188-25-0	Acquisition de 8 « hygiavotes urnes / 8 hygiavotes signatures	+ 1 600€	
Dépense	022	Dépenses imprévues d'investissement	-1 100 €	Crédit porté au BP : 10 000€
Recette	1311-25-0	Subvention Etat	+ 1 200€	150 € * 2 scrutins * 4 bureaux de vote

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°1 à intervenir sur le budget principal 2021 de la commune comme exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches au titre de la demande de subvention auprès de la Préfecture suite à l'acquisition des parois de protection.

2021-32 Règlement intérieur du budget participatif

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN, adjointe à la démocratie participative, explique le dossier :
Afin de définir les modalités du budget participatif, il est proposé au Conseil Municipal un règlement intérieur. Ce règlement en annexe porte sur :

- Article 1 : définition
- Article 2 : recevabilité des idées
- Article 3 : composition du comité de suivi du budget participatif
- Article 4 : prise en compte des projets retenus
- Article 5 : information – calendrier

Dominique CANNESSON : Il faut donc voter le règlement tous les ans. On aurait pu faire un règlement intérieur sans date pour ne pas avoir à le voter tous les ans. De plus, comment fait-on pour savoir qu'une personne n'est pas éligible ?

Michel DEMOLDER : A partir du moment où l'on prend appui sur les listes électorales, les personnes sont éligibles.

Dominique CANNESSON : Comment vote-t-on et où ?

Evelyne OLIVIER LORPHELIN : Une civc tec est actuellement en cours de développement, mais on pourra aussi installer une urne en mairie.

Dominique CANNESSON : Il faut donc l'inscrire dans le règlement.

Mourad ZEROUKHI : C'est aux élus de décider et de structurer ce budget participatif.

Pascal COULON : Nous devons être prudents. Le règlement doit être imparable en amont et les règles bien définies.

Michel DEMOLDER : Il faut laisser la possibilité de voter en mairie. La somme sera revotée chaque année en conseil municipal.

Pascal COULON : Que veut dire la phrase « jusqu'à épuisement ? »

Michel DEMOLDER : Le principe est de ne pas dépasser ce qui a été voté en conseil municipal. On peut changer la phrase en disant : « *sans dépasser l'enveloppe allouée* ».

Yvon LE GOFF : A quel moment va-t-on dire si le projet est réalisable ou non ?

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN : Les projets sont d'abord analysés par les services.

Michel DEMOLDER : Il doit absolument y avoir le regard des services pour vérifier la faisabilité des projets.

Pascal COULON : Comment cela se passe si le projet n'est pas réalisable en 2021 ?

Michel DEMOLDER : Cela se reporte sur les restes à réaliser.

Mourad ZEROUKHI : Les projets peuvent ne pas être réalisés en totalité en 2021. Mais il faut un devis signé pour être dans les restes à réaliser.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** le Règlement Intérieur du budget participatif 2021

2021-33 Tirage au sort démocratie participative

Evelyne OLLIVIER LORPHELIN, adjointe à la démocratie participative, explique le dossier :

Le Conseil Municipal a validé le 12 avril dernier la création et la composition du Conseil participatif.

Il est proposé lors de ce Conseil Municipal de tirer au sort 46 pont-péannais afin de constituer le 1^{er} collège.

Pour mémoire, le 1^{er} collège se compose comme suit :

1^{er} collège 8 personnes tirées au sort sur les listes électorales, issues à égalité des 4 bureaux de vote pont-péannais, dans le respect de la parité et pour une période de deux ans au moins selon un principe de renouvellement (en annexe du dernier conseil municipal) pour laisser place à un plus grand nombre de citoyens. Ce recouvrement a pour objectif de favoriser le dialogue et le passage de compétence au sein des citoyens.

Dominique CANNESSEON : Notre délégation avait souhaité et obtenu le report de ce vote pour laisser le temps à chaque citoyen de la commune d'être informé des modalités, des objectifs et des attendus de cette nouvelle instance qu'est le Conseil Participatif et plus précisément la composition du collège des « tirés au sort ».

Force est de constater que l'information qui a circulé au sujet de ce conseil participatif a manqué d'ambition dans le sens où elle a été sélective dans la distribution et parfois distillé avec d'autres informations.

Bon nombre de concitoyens que nous avons questionnés en avait au mieux partiellement connaissance ou au pire pas connaissance du tout.

De fait, après le tirage au sort certaines personnes pourraient découvrir qu'elles sont désignées sans avoir eu en amont connaissance de cette instance.

Nous avons conscience que certains projets sont déjà dans les « tuyaux » et que la majorité souhaite donner le label participatif en maintenant le calendrier de mise en place fixé initialement.

Mais la faim justifie-t-elle les moyens !?

Michel DEMOLDER : Il y a eu suffisamment d'informations (site internet, bulletins distribués dans les commerces, civi tek, distribution au marché le dimanche matin). Le but est d'avoir des personnes qui ne viendraient pas spontanément.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-D'AUTORISER le tirage au sort de 46 pont-péannais.

5- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

09/04/2021	Mairie	Achat PC portable pour Monsieur le Maire	ECONOCOM 40 QUAI DION BOUTON 92800 Puteaux	960,50 €
09/04/2021	Services Techniques	Prairie fleurie Mouton Blanc	FLORIDEE'O LE CLOS RENAUD 35170 Bruz	307,75 €
09/04/2021	Ecoles	Réparation vitrages restaurant scolaire et écoles	MIROITERIE 35 RUE CHARLES COUDE 35170 Bruz	1 294,69 €
09/04/2021	Ecoles	Réparation vitrages restaurant scolaire et écoles	MIROITERIE 35 RUE CHARLES COUDE 35170 Bruz	301,44 €
12/04/2021	Espace Beausoleil	Rachat d'une ossature + réparation de la bâche pour Beausoleil (suite sinistre)	OUEST COLLECTIVITES 8 AVENUE DES DRUIDES LES DRYADES 35760 Saint Gregoire	1 090,00 €
13/04/2021	Médiathèque	Maintenance logiciel E- Paprika - Année 2021	DECALOG 1244 rue Henri Dunant 07500 GUILHERAND GRANGES	1 095,28 €
15/04/2021	Médiathèque	Evolution portail (logiciel) de la médiathèque	DECALOG 1244 rue Henri Dunant 07500 GUILHERAND GRANGES	1 250,00 €
15/04/2021	Ecole	Renovation du groupe scolaire - Mission CT	BTP CONSULTANTS 10 Rue leo lagrange 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	2 510,00 €
15/04/2021	Ecole	Renovation du groupe scolaire - Mission SPS	SCOPI Fontain 13, Rue René Coty 22120 YFFINIAC	1 280,00 €
15/04/2021	Espace Beausoleil	40 gourdes en verre éco-responsables (bénévoles et équipes artistiques)	GOBILAB 32 Bd de Strasbourg 75010 PARIS	454,17 €
21/04/2021	Ecole Maternelle	travaux de peinture école maternelle Bat. E (3 classes en 2021)	MARGUE 17 RUE DE LA GARE 35890 Bourg-des-Comptes	4 277,50 €
23/04/2021	COMMUNICATION	Appareil photo et micro cravate	PROPHOT 103 Boulevard beaumarchais 75000 PARIS	1 472,11 €

23/04/2021	Services Techniques	Batterie dorsale pour matériel espaces verts	RENNES MOTOCULTURE ZI L'HERMITIERE 35230 ORGERES	1 049,16 €
26/04/2021	Ecole Maternelle	Poste Hifi Chaîne de Motricité	SADEL BD DE LA ROMANERIE 49183 Saint-Barthélemy-d'Anjou	63,25 €
26/04/2021	Ecole Maternelle	Poste hifi	REXEL 222 ROUTE DE LORIENT 35000 Rennes	80,23 €
27/04/2021	Enfance jeunesse	Siege ergonomique pour ATSEM	BUREAU CONCEPT PARC DE L'HABITAT ZONE DES MONTRONS 53000 Laval	619,01 €
27/04/2021	Enfance jeunesse	Remplacement Relevé Température Chambre Froide Restaurant Scolaire	COMPTOIR DE BRETAGNE Rue JEAN-MARIE DAVID 35741 Pacé	498,18 €
27/04/2021	Local Jeune	Achat de billard pour le local J	S.L.F 1 RUE JEAN LEMAISTRE 35000 Rennes	991,67 €
27/04/2021	Espace Beausoleil	Achat luminaires en suspension + ampoules LED + variateurs pour l'accueil EB	SONEPAR OUEST 17 Rue des Landelles sud est 35510 CESSON SEVIGNE	517,71 €
	Services Techniques	Formation habilitation électrique 5 agents	MISSIONS CADRES 12 rue Adèle Fleutet 74100 ANNEMASSE	1 220,00 €

Divers :

- Michel DEMOLDER : M.MERGAULT a envoyé un mail à l'attention des membres du conseil municipal concernant la 5G. Un nouveau mail a été envoyé concernant les compteurs Linky. Il souhaite que la commune enlève les compteurs Linky de l'école maternelle. Mais il faut savoir qu'à l'école maternelle et dans le service petite enfance, il n'y a pas de wifi (loi Abeille). Une charte sur la ville de Rennes a été travaillée par un groupe d'élus et de citoyens pour travailler avec les opérateurs sur le développement de la 5G. M.MERGAULT souhaite un moratoire sur la 5G. Nous pouvons avoir un débat sur la 5G en conseil municipal, de plus l'idée d'une charte est intéressante.
- Evelyne OLLIVIER LORPHELIN : Sur la civitek de Nantes, il y a un dossier sur la 5G qui est très intéressant.
- Michel DEMOLDER : Le débat est légitime. Le Gouvernement a vendu des attributions de fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz à 4 opérateurs avant d'avoir les connaissances scientifiques. Il nous faudrait un avis extérieur. Les opérateurs veulent aller vite avec le déploiement de la 5G.
- Pascal COULON : Concernant la pression des opérateurs, les communes n'ont pas de solutions. Entre Linky et la 5G, ce n'est pas la même chose. Aujourd'hui, dans une commune comme Pont-Péan nous n'avons pas besoin de la 5G. Nous avons déjà la 4G et la Fibre.

- Mourad ZROUKHI : La 5G peut être intéressante dans les communes rurales, notamment pour la télé-médecine.
- Antoine SIMMONEAU : La télé-médecine est un palliatif car nous n'avons pas assez de médecins, ce n'est pas un gain. La 5G sert surtout à limiter le travail des humains. La 5G n'a aucun intérêt pour nous aujourd'hui.
- Frédéric GOURDAIS : La 5G entraîne aussi l'obsolescence de nos téléphones actuels.
- Michel DEMOLDER : Je suis tout à fait d'accord avec cela. La 5G n'est pas une réponse à une économie circulaire et génère des consommations énergétiques importantes.

Concernant la décision du Tribunal Administratif, il donne raison à la mairie sur les sécheresses de 2016 et de 2018. Je remercie le cabinet d'avocats. L'Etat a maintenant 3 mois pour faire appel.

L'Etat s'est trompé sur les éléments utilisés. J'en ai informé les membres du collectif fissures de Pont-Péan.

Je remercie la mobilisation des habitants, la presse et les élus.

Mi-mai, 3 géologues vont venir analyser en détail les sols de la commune pour mieux cibler les risques d'aléas forts de ce phénomène de retrait/gonflement des argiles. Cette étude menée par le BRGM sera financée par l'Etat et Rennes Métropole. Les habitants vont être informés.

Nous avons obtenu 80 000 € de DSIL pour la rénovation énergétique du groupe scolaire.

- Pascal COULON : Au conseil du mois d'avril, tu t'es engagé à répondre à Galène. Où cela en est ?
- Michel DEMOLDER : Je ne l'ai pas encore fait mais c'est prévu.
- Pascal COULON : Ils ont fait beaucoup de recommandations à prendre en compte.
- Michel DEMOLDER : Nous avons un « contrôle technique » qui n'est pas d'accord avec leurs recommandations. Il y a des professionnels qui font ce travail et qui vérifie les plans architecturaux. De plus, nous ne donnerons pas tout le rez-de-chaussée à Galène. Cela n'a jamais été prévu par la municipalité. C'est avant tout un bâtiment communal et nous devons répondre à l'évolution de la commune pour permettre la tenue des activités associatives et le développement de la lecture publique.

Pont-Péan, le 18 mai 2021

Le Maire,
Michel DEMOLDER